

TARIFS DES COTISATIONS 2023-24

Adhésion individuelle	148 € ou deux chèques* (88 € et 60 €)	Dont licence fédérale** de 27,50 € par personne, assurance comprise
Adhésion couple	286 € ou deux chèques* (176 € et 110 €)	Dont licence fédérale** de 55,00 € par couple, assurance comprise
Moins de 25 ans, étudiants, et titulaires RSA de Gradignan (justificatif obligatoire)	75 € ou deux chèques* (40 € et 35 €)	Dont licence fédérale** de 27,50 € par personne, assurance comprise

* Les deux chèques doivent porter la même date mais le second sera encaissé à partir du 1^{er} février

** Cette licence est obligatoire et depuis 2022, elle peut bénéficier d'une réduction d'impôt : la FFEPGV est autorisée à délivrer un reçu fiscal aux adhérents pour le paiement d'une licence fédérale, déduction faite de l'assurance.

Il est possible de s'inscrire et de payer en ligne, en une seule fois, en se connectant sur le site :

<https://gymvolontairegradignan.jimdofree.com/>

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION GVGR GRADIGNAN 2023-24

✘ DISPOSITIONS SANITAIRES

Il est attendu que :

- Chacun apporte son propre tapis, sa serviette. Cependant, quelques tapis appartenant à l'association pourront être prêtés et placés sous la responsabilité de l'emprunteur
- Chacun porte une attention particulière à l'aération des salles
- Il est absolument interdit de pratiquer dans les salles de sport avec des chaussures ayant servi à l'extérieur. Vous veillerez à avoir des chaussures réservées exclusivement à l'activité en salle.

✘ DISPOSITIONS FINANCIERES

La cotisation à notre association est individuelle. Elle comprend :

- La licence FFEPGV et la quote-part départementale
- Les séances
- Les frais de fonctionnement du club

Elle est due par l'adhérent dans sa totalité dès le début des séances de l'année, avec la possibilité d'un règlement en deux chèques

- Le premier chèque est mis à l'encaissement à partir du 1^{er} octobre et le second au 1^{er} février.
- Les montants respectifs sont précisés sur le bulletin d'inscription.

Avant de prendre une décision et de s'engager, il est possible de pratiquer 2 séances à titre d'essai. Une fois celles-ci effectuées, l'adhérent doit alors respecter son engagement vis-à-vis de l'association.

- Possibilité de s'inscrire en cours d'année. Nous contacter pour le tarif.

✘ ADHESION

Afin de procéder à l'inscription – lors de la 1ère séance pour les anciens et après les 2 séances d'essai pour les nouveaux- chacun doit fournir impérativement :

- Le bulletin complété, obligatoirement signé et pensez à noter les séances choisies.
- Un chèque (ou 2 chèques à la même date) libellé(s) à l'ordre de GVGR Gradignan
- Le questionnaire de santé rempli par chaque personne.

✘ ACTIVITES ET FONCTIONNEMENT : *le planning présentant les activités est en document joint*

- Le nombre de places dans les séances est limité et adapté à la capacité d'accueil des salles : les inscriptions se font dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets.
- Le planning est fait sous réserve de disponibilité des salles et des animateurs/trices **et d'un nombre suffisant de pratiquants**. En conséquence, les créneaux horaires sont susceptibles d'être modifiés, à la suite de la réunion annuelle des plannings organisée avec le responsable des Sports de la Mairie.
- Le remplacement d'un(e) animateur/trice absent(e) sera assuré dans la mesure du possible.

✘ ENGAGEMENT DE L'ADHÉRENT

- La licence est obligatoire
- Les séances se déroulent dans une ambiance amicale. Par respect pour les animateurs/trices et l'ensemble des participants, elles ne doivent pas être troublées par des bavardages ou des sonneries de téléphones portables.
- Il est demandé d'arriver à l'heure, l'échauffement étant obligatoire en début de séance pour éviter les accidents

✘ ASSURANCE

- Une assurance souscrite à la MAIF est liée automatiquement à la licence de la F.F.E.P.G.V. Elle est incluse dans le montant de l'adhésion. Elle garantit la responsabilité civile du club et de chaque licencié. C'est une garantie de base qui concerne l'Indemnisation des dommages corporels (voir les conditions sur le site).
- Elle n'est valable que dans le cadre d'une activité organisée par la GV, ce qui exclut toute activité individuelle. Ainsi, une activité, non autorisée par la Présidente, n'est pas couverte par l'assurance de l'association et s'effectue aux risques et périls des adhérents.
- Le licencié peut souscrire des garanties complémentaires auprès de l'assureur de son choix.

✘ REMBOURSEMENTS

En cas de demande de remboursement :

- Avant le 30 septembre : il sera remboursé 100 % de la cotisation (hormis la licence),
- Entre le 30 septembre et le 28 février : en cas de force majeure, il sera remboursé 30 % de la cotisation (hormis la licence)
- Aucun remboursement ne pourra être fait après les vacances d'hiver – même en cas de force majeure

✘ STATUT ET ATTRIBUTIONS DES ANIMATEURS/TRICES

- Les animateurs/trices sont diplômé(e)s pour la pratique de la gymnastique volontaire et suivent régulièrement des formations
- Ils sont salariés de notre association - et parfois d'autres associations - et bénéficient d'un contrat de travail conformément à la Convention Collective Nationale du Sport.
- Ils sont responsables pédagogiques de leur séance et libres de la structurer comme ils le souhaitent, dans le cadre défini par le Comité Directeur (CoDir) de l'Association et au regard de l'organisation et des objectifs à atteindre.
- Ils sont mandatés par le CoDir de l'association pour faire appliquer les règles de bon fonctionnement, au besoin. A ce titre, ils ont la possibilité d'exclure de leurs séances un adhérent si celui-ci perturbe leur séance. Ils en informent en suivant les membres du CoDir.
- L'animateur/trice veillera au respect des horaires fixés, dans le seul souci de ne pas perturber les emplois du temps des participants et l'organisation des plannings d'occupation des salles.